jugement, quelle faute grave serait commise et quelle redoutable responsabilité serait encourue par tous ceux qui, directement ou indirectement, accepteraient une part de complicité dans cette entreprise contre la foi des enfants. Aussi les entendons-nous se prononcer avec un ensemble qui est leur honneur et leur force. Quatre de ces manuels ont été frappés d'une condamnation formelle.

» Le gouvernement aurait l'obligation stricte de faire droit aux protestations de l'épiscopat, en tenant les manuels condamnés à l'écart des écoles publiques.

» L'introduction dans les écoles de livres renfermant un enseignement anti-chrétien constitue, en effet, une audacieuse violation du droit et de la loi elle même. Elle viole le droit : car l'âme de l'enfant est sacrée, et si sa famille en a la garde, il ne saurait appartenir à l'Etat de pénétrer dans ce domaine inviolable pour arracher à l'enfant les croyances dont il reçut la première révélation dans son berceau. Elle viole la loi ; car si on est allé jusqu'à exclure la religion de l'école publique — exclusion monstrueuse — pour garantir la neutralité de cette école au libre penseur, on s'est du moins solennellement engagé à n'y pas laisser pénétrer un enseignement anti-religieux, pour y assurer au croyant la même neutralité. « Ni religion, ni irréligion d'Etat », avait dit M. Jules Ferry ; et la loi du 28 mars fut votée sur la foi de cet engagement, que nous constatons ici sans le juger ; en sortir que manquer à cet engagement, c'est violer la loi elle même.

» Quelle est cependant l'attitude du gouvernement ?

» Interpellé naguère au Sénat, il n'osait donner publiquement aux manuels de M. Paul Bert et de ses amis ni un blâme, ni une approbation; il se réfugiait derrière la liberté des instituteurs. Liberté mensongère ! fausse fuyant hypocrite ! Il ne s'agit pas ici des écoles libres, où l'instituteur, en effet, choisit à son gré les livres qu'il préfère, à l'exception seulement de ceux que le conseil supérieur de l'instruction publique croit devoir frapper d'interdiction. Il s'agit des écoles officielles, pour lesquelles le ministre a pleins pouvoirs. Les instituteurs sont, il est vrai, consultés pour la forme sur les livres qu'ils désirent; mais leur avis est déféré au recteur, dont ils doivent accepter la décision. Qui ne sait d'ailleurs que les instituteurs publics ne sont le plus souvent que de trop dociles instruments sous la main de leurs supérieurs hiérarchiques et que ceux-ci obéissent avec non moins de docilité aux inspirations du ministre ? D'où il résulte que si les manuels dont nous parlons sont admis dans les écoles, c'est parce que le ministre le permet, le veut et peut-être l'ordonne.

» Le gouvernement, au surplus, vient de trahir ses véritables sentiments par les mesures qu'il a prescrites et les poursuites qu'il a ordonnées à l'occasion de certains mandements épiscopaux, où ces manuels sont condamnés. Nous n'avons pas à apprécier ici ces poursuites, que la passion a inspirées ; il nous sera pourtant permis de dire que ce n'est pas en essayant de fermer la bouche à nos pasteurs par des arrêts du conseil d'Etat, en interceptant leur parole par des gendarmes avant qu'elle n'arrive aux fidèles, en tentant d'intimider les prêtres par d'odieuses menaces de suspension de traitement, qu'on tranchera une question de justice et de liberté.

» Cette question, nous tenons à la préciser ; elle se pose d'ailleurs dans les termes les plus simples et les plus clairs :

» Les manuels de M. Paul Bert et de ses amis sont-ils notoirement hostiles à la religion, dangereux par conséquent pour la foi des enfants ? — Pas un homme de bon sens et de bonne foi ne peut le nier.

» Ces manuels sont-ils condamnés par l'Eglise catholique ? Devant la décision venue de Rome, devant les sentences unanimes de l'épiscopat français, personne ne peut l'ignorer ni le méconnaître.

» La loi du 28 mars a-t-elle pour base la neutralité de l'école publique ? Les engagements les plus formels pris par le gouvernement et ratifiés par les Chambres dans la discussion de cette loi ne permettent pas de le contester.

» Dès lors, quand le gouvernement autorise l'accès de ces manuels dans les écoles publiques, si même il ne les prescrit pas ; quand il permet d'en faire la base de l'enseignement moral dans ces écoles, si même il ne l'ordonne pas, il ne commet pas seulement un de ces actes de tyrannie contre lesquels il est toujours légitime d'élever l'imprescriptible revendication du droit; il viole encore la loi même qu'il a faite ; il foule aux pieds la neutralité qu'il a solennellement promise au pays.

» Quels sont, à l'égard de cette question, le droit et les devoirs, d'une part des instituteurs et des institutrices, d'autre part, et surtout des parents chrétiens ?

» En ce qui concerne d'abord les instituteurs et institutrices qui veulent rester fidèles à leur foi, le devoir nous paraît très-clairement tracé. Le ministre reconnaît leur liberté, sans trop la respecter peut être. En tout cas, la neutralité ne permet pas de leur imposer l'usage de livres frappés par les condamnations de l'Eglise ; ils doivent les repousser de leurs écoles. Un vœu de la majorité de leurs collègues, fût-il sanctionné par une approbation du recteur, ne saurait les autoriser, encore moins les obliger à se faire, à un degré quelconque, les complices d'un enseignement antireligieux, contraires à leurs croyances, à celles des familles, à la neutralité prescrite par la loi

» Vis-à-vis d'eux toutefois, nous n'avons guère, monsieur et cher confrère, d'action à exercer. Ceux d'entre eux, congréganistes ou laïques, qui s'honorent par la fermeté de leurs sentiments chrétiens, sont incapables de se prêter à des compromissions qui seraient un désaveu de leur foi ; et notre parole serait sans crédit auprès des autres.

» Mais, quant aux parents, nous ne saurions assez vous recommander de les entourer de vos conseils, de les fortifier de votre concours, au besoin de les assister dans leur résistance légale à cette entreprise d'usurpation sur leurs droits et d'apostasie contre l'âme de leurs enfants.

» Faites-leur bien comprendre qu'ils n'ont plus, comme autrefois, dans les ministres de leur culte, des représentants autorisés, ayant le droit de surveiller l'école, et pouvant s'assurer que la liberté des consciences y est respectée. Cette garantie leur a été enlevée. Les classes ne s'ouvrent qu'aux agents et aux délégués du pouvoir. C'est donc au père de famille à s'enquérir lui-même si les manuels condamnés sont lus, dictés ou enseignés dans l'école de sa commune.

» Là où il en serait ainsi, que tous les parents se concertent. S'ils s'unissent dans la manifestation d'une volonté énergique, s'ils exigent, avec la pleine conscience de leur droit, que ces livres ne soient pas mis entre les mains de leurs enfants et qu'ils ne servent pas de base à l'enseignement de l'école, on sera condamné, soyez en sûr, de céder à leur insistance. C'est là, en effet, une tyrannie tellement odieuse qu'elle a besoin, pour s'exercer, du silence des opprimés ; elle ne pourra pas tenir devant la ferme et loyale opposition des pères de famille.

» Que si pourtant il n'était pas fait droit à leurs justes réclamations, nous n'hésitons pas à dire que, la neutralité de l'école étant violée, ils seraient affranchis de l'obligation légale d'y envoyer leurs enfants. Ils pourraient et ils devraient les retirer.

» L'obligation n'a été, nous le répétons encore, votée par les Chambres que sous la condition de la neutralité sincèrement comprise et loyalement pratiquée. Quand la neutralité manque, l'obligation tombe. La loi admet des excuses qui justifient l'absence des enfants ; quelle excuse plus respectable que celle de les soustraire à un enseignement qui met manifestement leur foi en péril ?

» Aucune pénalité ne peut légalement atteindre un père de famille qui accomplit ce devoir sacré de préservation. Les commissions scolaires prononcent souverainement et sans appel sur la valeur des excuses invoquées. Est-ce qu'elles pourraient ne pas admettre comme excuse légale le refus du père d'accepter pour son enfant un enseignement contraire à sa foi? Elles n'oseraient pas le frapper, s'il ne voulait pas envoyer son enfant à une école insalubre ; la santé des âmes a-t-elle donc moins de prix que la santé des corps, et un père chrétien peut-il être condamné parce qu'il ne veut pas livrer l'âme de son fils à un enseignement antichrétien? Cela n'est pas possible, cela ne sera pas.

» Mais si enfin cela se produisait dans quelque commune déshéritée, ce serait le cas pour le père de s'exposer à d'injustes pénalités, en se rappelant la parole qui est la grande charte de l'affranchissement des âmes, et eu disant avec nos évêques : « Il vaut mieux obéir à Dieu » qu'aux hommes. »

» En résumé, quatre manuels de morale civique sont condamnés par l'Eglise comme antireligieux et impies (1).

» Le gouvernement ne peut les laisser entrer dans les écoles sans manquer à tous ses engagements et sans violer lui-même la loi qu'il a faite.

» Les instituteurs et les institutrices ne peuvent pas les mettre entre les mains de leurs élèves sans se faire les complices d'une déloyale oppression.

» Les parents chrétiens ne peuvent pas accepter un enseignement dont ces livres seraient la base, sans renoncer à leur foi et sans exposer criminellement celle de leurs enfants.

» S'ils retirent leurs enfants d'une école où ces livres sont enseignés et pour laquelle, par suite de cette violation de la neutralité, l'obligation légale n'existe plus, les commissions scolaires et les magistrats ne peuvent pas légalement les condamner.

» S'ils encourent néanmoins des pénalités pour avoir voulu garder et préserver, dans de telles conditions, l'âme de leurs enfants, ils donneront un noble exemple de résistance chrétienne, et la France catholique tout entière devra les soutenir dans leur légitime et légale revendication et protester avec eux contre l'atteinte portée, au mépris du droit et de la loi, à la liberté de leur foi.

» Nous nous confions, monsieur et cher confrère, à votre zèle et à votre dévouement pour veiller sur cette grande question la sollicitude des familles et les soutenir dans la défense de leurs droits. Nous vous prions de nous tenir au courant des tentatives qui pourront être faites dans votre région pour introduire dans les écoles les manuels condamnés, et des oppositions que—nous l'espérons pour l'honneur des catholiques français—ces tentatives ne manqueront pas de rencontrer.

» Veuillez agréer, monsieur et cher confrère, l'assurance de nos sentiments dévoués.

» Le président : CH. CHESNELONG.

» Le vice-président : E. KELLER.

» Le secrétaire : A. DE CLAVE. »

## REVUE DE LA PRESSE

Voici la fin de l'article de M. Leroy-Beaulieu, dont nous avons publié hier la première partie :

» Il est temps que le Sénat reprenne le rang que la Constitution lui attribue. Quand il l'aura fait, l'effervescence se calmera, et l'on aura quelque chance de pouvoir faire de la besogne utile. Depuis quatre ou cinq ans; il faut bien le dire, tout le temps a été perdu en discours irritants et en mesures funestes. On a expulsé quelques congrégations et réintégré quelques révolutionnaires de la Commune, on a « épuré » les administrations, c'est-à-dire, qu'on a remplacé les fonctionnaires compétents par de nouveaux venus, âpres à la curée. En dehors de ces résultats, il est impossible de trouver quelques traces de l'activité, cependant si bruyante, de nos députés. Qu'est devenu le projet de loi sur la liberté d'association ? Il attend des temps meilleurs. Et le projet de réforme de la loi sur les faillites ? Et le projet de modification de la loi sur les Sociétés ? Et le projet de révision des droits de timbre et d'enregistrement sur les ventes judiciaires ? Prenez une à une toutes les propositions de loi utiles qui sont à l'étude depuis quatre ou cinq ans, il n'en est pas une qui ait été votée par nos deux Chambres.

» Elles n'en ont pas eu le loisir; l'une est absolument dominée par des passions et des intrigues; l'autre a cru devoir jusqu'ici s'abstenir et abdiquer sa sagesse et son expérience devant la turbulence et les prétentions de la Chambre plus nombreuse. Et notre régime commercial, et le traité de commerce avec l'Angleterre que l'on devait renouveler ? Et les projets de loi qui concerne l'Algérie, sans parler de la Tunisie, le projet notamment d'institution de l'impôt foncier dans notre colonie algérienne ! Toutes ces mesures sont en suspens. Il semble que la machine parlementaire, telle qu'elle fonctionne en France depuis quelques années, soit un instrument épouvantablement bruyant, qui ôte le repos et la tranquillité d'esprit à chacun, qui menace à chaque instant de jeter le désordre dans le pays et qui soit incapable de faire aboutir la réforme la plus modeste.

» Nous disons que le Sénat devrait jouer le premier rôle dans la conduite des affaires, parce qu'il l'emporte singulièrement sur la Chambre des députés en intelligence, en expérience, et qu'il a donné les preuves d'un patriotisme plus éclairé. Cependant, l'on affecte, dans la dernière combinaison ministérielle, de tenir le Sénat à l'écart. Dans le ministère Gambetta il n'avait qu'un ministère, dans le ministère Duclerc que trois, et dans ce qu'on appelle le ministère actuel il n'en a plus un seul. On fait aussi des listes pour le ministère de demain, d'où le Sénat se trouve également exclu. Quant à nous, il nous paraît nécessaire qu'un ministère, dans l'état actuel de répartition des lumières entre les deux Chambres, contienne beaucoup plus de sénateurs que de députés. Ce serait le seul moyen d'avoir un gouvernement éclairé et ferme. Si l'une des deux Chambres ne devait pas avoir de représentants dans le cabinet, il serait plus conforme aux intérêts du pays que ce fût la Chambre des députés qui fût dans ce cas.

» Nous espérons qu'après le rejet de la loi sur les prétendants, après le misérable et légitime avortement du projet de destruction de la magistrature, nos Chambres voudront bien s'occuper un peu des vœux du pays. Que veut le pays ? A coup sûr il ne désire pas une politique retentissante et dramatique. Il est très-modeste dans ses désirs de réformes. Il voudrait qu'on le fît jouir de la liberté dans les diverses sphères de l'activité humaine; il voudrait qu'on lui fît cadeau de bonnes finances, dût-on, contrairement à l'avis de M. Camille Pelletan, s'inspirer plutôt de la méthode du baron Louis, ministre de la Restauration, que de celle de la première Révolution qui, en définitive, nous a dotés de deux banqueroutes, celle des assignats et celle des deux tiers de la dette consolidée. Ce que veut le pays encore, c'est que, par une politique modérée, sans fanatisme d'aucune sorte, on rétablisse la confiance, source de l'esprit d'entreprise et condition essentielle de l'activité nationale et de la prospérité publique. Ce dont le pays a besoin encore, c'est qu'on lui maintienne et qu'on s'efforce d'élargir ses débouchés au dehors.

» Nous appelons de toutes nos forces l'attention de notre gouvernement et de nos Chambres, particulièrement du Sénat, qui est beaucoup plus éclairé que notre Chambre des députés, sur notre politique extérieure et en particulier sur notre politique coloniale. Nous avons toujours à rechercher les moyens de nous laisser le moins possible évincer de l'Egypte et de tout l'Orient de la Méditerranée. En Tunisie on ne saurait reculer davantage devant l'organisation du pays par la suppression des capitulations, l'institution de tribunaux français, le rachat de la dette. Toutes ces mesures étaient déjà préparées ; l'opinion publique européenne n'y fait plus obstacle. Nous prions la Commission du Sénat et en particulier l'honorable M. Barthélemy Saint-Hilaire, qui en est le président et qui a eu une part si heureuse dans l'occupation de la Tunisie, de hâter le travail parlementaire sur ce point essentiel.

» On a prétendu que le départ de l'amiral Jauréguiberry allait faire ajourner ou écarter définitivement l'expédition du Tonkin. Nous protesterions contre cette impardonnable faiblesse. Dans un pays où les ministres changent aussi souvent (ils ne sont plus en place que trois mois, et bien tôt peut-être ils n'y seront plus que trois semaines), il faut plus qu'ailleurs s'appliquer à avoir de l'esprit de suite. Sans doute, c'est une faute inexcusable que d'avoir laissé le ministère de la marine sans titulaire dans les circonstances actuelles ; cette faute ne peut être réparée qu'en se conformant aux résolutions déjà arrêtées. On ne peut plus se rejeter dans des négociations captieuses avec l'empereur d'Annam ; il faut occuper sans retard et à titre définitif le Tonkin. A Madagascar aussi, nous ne pouvons céder sans honte, sans jeter sur le nom français le plus grand discrédit.

» Une expédition était annoncée, expédition navale qui devait rappeler les Hovas au respect de nos droits ; on ne saurait la différer davantage. Enfin, on semble s'être contenté d'avoir multiplié les ovations en faveur de M. de Brazza ; qu'on se hâte de lui donner les moyens de faire des explorations sérieuses et d'établir des stations dans les contrées de l'Afrique qu'il a visitées. Quand toutes les contrées européennes, sans exception, attachent une si grande importance à leur politique extérieure, à la prise de possession de territoires nouveaux, à l'extension de leurs débouchés, nous ne saurions rester indéfiniment plongés dans ces misérables intrigues intérieures, où la Chambre des députés semble se complaire, sans abdiquer d'une manière définitive notre rang dans le monde.

» PAUL LEROY-BEAULIEU. »

(1) *Instruction civique, l'homme et le citoyen, à l'usage de l'enseignement primaire*, par M. Jules Steg ; — *Eléments d'instruction morale et civique*, par M. Gabriel Compayré ; — *Instruction morale et civique des jeunes filles*, par Mme Henry Gréville ; — *Instruction civique à l'école*, par M. Paul Bert.

# SÉNAT

(*Service télégraphique particulier*)

*Séance du samedi 17 février.*

Présidence de M. LE ROYER.

### Bruits de couloirs

Il règne une grande animation dans les couloirs.

M. Feray d'Essonnes, membre du centre gauche, a adressé à M. Barbey, une lettre déclarant qu'il votera le projet de la Chambre. Cette lettre est très commentée. Le vote du projet de la Chambre paraît actuellement certain.

La commission n'a reçu communication d'aucun amendement.

L'union républicaine et la gauche républicaine ont décidé de voter le projet de la Chambre.

### La Séance

La séance est ouverte à 2 heures.

### Validation

L'élection de M. de Verninac est validée.

## LES LOIS D'EXCEPTION

### Discours de M. Challemel-Lacour.

M. CHALLEMEL-LACOUR : Je la demande. (Mouvement.)

L'orateur dit que ce n'est pas sans un certain sentiment de tristesse qu'il vient combattre une fois encore les conclusions de la commission du Sénat.

Au vote de la Chambre qui est un vote de conciliation, la commission répond, en termes d'une sécheresse dédaigneuse, qui n'est pas elle-même exempte de passion, par la proposition de rejeter le projet adopté par les députés.

Comment se fait-il que le vieux républicanisme de M. Barthélemy Saint Hilaire et l'âme démocratique de M. Jouin ne se soient pas émus de cela et des conséquences que le vote peut avoir ? Quant à nous, il est encore temps et il nous paraît nécessaire de dire pourquoi nous devons nous associer au vote de la Chambre.

Est-il raisonnable de dire que le droit qu'on veut accorder au gouvernement est excessif ? Mais alors que deviennent ces mots de responsabilité ministérielle ?

Cette responsabilité existe, c'est incontestable ; or, dans le cas où le gouvernement prendrait une des mesures indiquées dans le projet de l'honorable M. Barbey, est ce que le Parlement ne serait pas appelé à juger les résolutions du cabinet ?

Si les ministres ne venaient pas assez vite demander l'aveu du Parlement, est-ce qu'on ne pourrait pas interpeller ? Et la sanction, c'est à-dire la retraite du cabinet, n'est-elle pas réelle, efficace? Donc on ne saurait dire que le projet Barbey est entaché d'arbitraire.

On a dit que le projet Barbey oubliait les garanties essentielles qui sont la seule raison d'être de la société. Mais est-ce que tous les Français sont exposés à se réveiller princes un beau matin ? Il n'y a pas de droit contre le droit, a-t-on dit encore.

Cette grande parole de Bossuet n'a rien à faire ici. Il s'agit précisément de savoir si le droit réside dans quelques personnes issues du sang royal, qui se réservent pour l'espérance du pays et qui veulent, pour cela, résider dans ce pays qu'elles troublent elles mêmes ou par leurs amis, ou si, au contraire, le droit réside dans la nation, s'il lui permet de prendre ses garanties contre une catastrophe. Pour moi, c'est ce dernier droit qui existe seul.

Si l'on conteste ce que je dis, cela prouve seulement que ce droit éternel dont vous parlez ne frappe pas certains yeux comme il en éblouit d'autres. Non ; il y a qu'un droit ; aussi s'est on étonné que les princes, voyant le trouble qu'ils causaient en France, n'aient pas, par un sacrifice douloureux, abandonné leur patrie pour lui rendre la tranquillité, la paix.

Les princes subissent une situation plus forte que leur volonté, ils sont tenus à rester en France comme fourriers du Roi ; ils savent que leur retraite serait considérée par leurs amis comme une désertion

Aussi, lorsqu'on a parlé de l'adhésion éclatante des princes à la République, ce qui était audacieux, ou de leur adhésion implicite, ce qui était plus habile, aucun de ceux de leurs amis qui siègent sur ces bancs n'est intervenu pour affirmer cette adhésion.

Si telle est la situation des princes, il est probable qu'ils l'acceptent avec ses inconvénients et ses périls. Ils ne s'étonneront donc pas de voir s'approcher ces périls mêmes et surtout sous le régime du suffrage universel.

Ah ! je sais bien qu'on veut, au nom des principes qu'elle professe, forcer la République à laisser faire, tandis qu'on se réserve le droit de tout faire contre elle ; mais cette théorie est jugée par la simple énonciation qu'on en fait

On ne crée pas, pour le projet en discussion, une peine pour des innocents ; il ne s'agit que d'une nécessité sociale à l'égard de certaines personnes.

Les princes, messieurs, peuvent être livrés à des démonstrations qui mettent en péril la paix publique, même en dehors de leurs intentions et de leurs propres sentiments. Le danger tient à leur naissance, à leur situation. Il peut y avoir une nécessité sociale dont les pouvoirs publics sont juges et dont les princes peuvent être victimes.

Ces observations suffisent pour déterminer le point de vue auquel nous nous sommes placés. Messieurs, nous avons voté pour l'amendement de MM. Léon Say et Waddington, non dans l'espoir qu'il serait adopté à la Chambre, non pas sans en reconnaître les défauts ; mais nous ne voulions pas répondre à la Chambre par un refus formel, nous voulions laisser la porte ouverte à un accommodement.

M. JULES SIMON se dirige vers la tribune, puis cède la parole à M. le rapporteur.

### Discours de M. Allou

M. ALLOU : Il me semble que l'heure des longs discours est passée, mais il faut que la commission réponde, sur le champ, aux observations qui viennent d'être faites sur le rapport.

On nous a parlé de conciliation et de paix ; mais de la façon qu'on entend ces deux mots, ce ne serait plus que la soumission et la défaillance.

Le projet de M. Barbey ne donne pas véritablement des juges aux prétendants. Le gouvernement est le seul appelé à prendre une décision. Le Parlement sera appelé à juger en appel l'acte du gouvernement ; mais est-ce que dans une question politique l'impartialité est toujours entière ? Est ce la condition même d'un jugement qui doit être rendu avec calme ? Et que ferez-vous dans le cas où les deux Chambres différeraient de sentiment sur la mesure prise ?

On est dans l'arbitraire.

Ah ! je sais bien que l'honorable M. Challemel-Lacour admet une part d'arbitraire dans le gouvernement; mais ce n'est pas là ce que nous rêvions sous le régime républicain, nous que vous repoussez de votre sein.

VOIX A GAUCHE : C'est nous qui vous avons nommés !

M. ALLOU : Je parle de vos protestations quand nous avons défendu ici le droit et les grands principes de liberté, et je répète que nous voulons, nous la République, autre chose que l'arbitraire.

C'est l'arbitraire que nous retrouvons dans la loi nouvelle comme dans l'ancienne, c'est pourquoi la commission, reconstituée dans son intégrité première, vous propose de la repousser.

On parle des conséquences, des difficultés, des dangers qui résulteront du rejet de la loi ; nous pourrions en rejeter la responsabilité sur ceux qui ont soulevé la question. Mais, d'ailleurs, les difficultés commenceront avec le vote de la loi.

On exercera une pression sur le gouvernement pour qu'il fasse usage du droit qui lui est confié.

J'affirme que dans quelques semaines le gouvernement se croirait dans la nécessité impérieuse d'appliquer la loi. Il faut choisir dès aujourd'hui entre une politique violente et une politique sage. L'apaisement n'est pas obtenu par la violence, mais par la modération. Il y a des sacrifices qui sont des concessions, on peut les faire. Il y en a d'autres qui sont une défaillance et une soumission: ceux là, on ne les fait pas.

VOIX A GAUCHE : La clôture ! la clôture !

M. LÉON SAY : Nous sommes un certain nombre de membres de cette Chambre qui sommes dans un état de tristesse profonde; nous voulons vous dire pourquoi nous ne pouvons pas voter avec nos amis de ce côté (l'orateur montre la gauche) et leur dire que nous croyons qu'en votant le projet on ouvrirait le conflit au lieu de le fermer. (Approbation.)

### Discours de M. Waddington

M. WADDINGTON : Nous avons été saisi d'une tristesse profonde quand nous avons vu prévaloir l'arbitraire dans les actes et les principes du gouvernement républicain. Voilà pourquoi nous avons combattu tous les projets d'expulsion, voilà pourquoi nous voterons encore contre la proposition de M. Barbey. (Mouvement.)

Le projet d'expulsion est né au milieu de la confusion des pouvoirs. C'était une mauvaise origine et elle a porté ses fruits. On sait ce qu'est devenue la situation. C'est dans une pensée de patriotisme que nous avons fait voter au Sénat une transaction qui a été repoussée par la Chambre.

Il n'y a pas lieu d'y revenir. Nous ne sommes plus qu'en présence du système de fait alors, nous serions prêts à le recommencer aujourd'hui.

Nous savions que nous nous exposions, non seulement à des votes, mais à une mise en accusation. Eh bien ! nous aurions eu des avocats et des juges. Nous ne voulons pas garantir aux ministres qu'ils ne seront pas mis en accusation.

Quant aux espérances dont M. le garde des sceaux a parlé, je saurai les combattre, s'il est nécessaire ; ce que nous voulons, c'est chasser l'arbitraire de la République.

Il est procédé sur l'article 1er à un scrutin.

L'article 1er est repoussé par 142 voix contre 137, sur 279 votants. (Mouvement prolongé.)

M. TESTELIN : Que va-t-on faire contre les conspirateurs royalistes, maintenant ?

L'article 2 n'est pas non plus adopté.

M. LE PRÉSIDENT : Je mets aux voix l'ensemble de la loi.

VOIX A DROITE : Mais puisqu'il n'y a rien. (Bruit divers.— Tumulte prolongé.

M. LE PRÉSIDENT : Le règlement est formel et je dois m'y conformer.

M. BUFFET : Avec tout le respect que je professe pour l'autorité de M. le Président, je dois dire que la marche qu'il propose est contraire au mode suivi dans tous les votes; je dis qu'il n'existe pas un seul précédent d'une loi dont on ait repoussé tous les articles et sur l'ensemble de laquelle on ait ensuite voté. (Agitation.)

M. EMILE LABICHE dit que l'on ne doit pas passer au vote de l'ensemble.

M. LE PRÉSIDENT : Je n'ai pas d'opinion à avoir. Je n'ai qu'à exposer la question. Le Sénat décidera. Je mets aux voix la proposition de M. Buffet tendant à ne pas passer au vote de l'ensemble.

Cette proposition est adoptée.

Jendi séance publique à 4 heures.

La séance est levée à 5 heures moins 10 minutes.

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(*Service télégraphique particulier*)

*Séance du samedi 17 février 1883.*

Présidence de M. BRISSON.

La séance est ouverte à 2 heures.

### La loi municipale

La Chambre aborde la suite de la discussion du projet de loi municipale.

Les articles 56 à 73 sont adoptés, avec quelques modifications.

La prochaine séance est fixée à lundi.

La séance est levée.

# DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(*Service particulier*)

## NOUVELLES DIVERSES

### Les mesures de violence

*Paris, 18 février.*

*On commentait vivement le vote du Sénat dans les couloirs de la Chambre.*

*Les députés présents annonçaient qu'ils vont présenter une motion invitant le gouvernement à expulser les prétendants en vertu du droit de haute police.*

*On parlait également de mettre à profit la discussion de l'interpellation Laisant, qui viendrait jeudi, si le ministère est constitué pour proposer un ordre du jour invitant le ministre de la guerre à user de la loi de 1834 et de mettre en non activité par retrait d'emploi les princes appartenant à l'armée. Le sentiment de la Chambre paraissant favorable à cette mesure.*

### La décomposition du vote d'hier

Paris, 18 février.

Les 137 sénateurs qui ont voté pour le projet Barbey sont républicains.

La majorité comprend 91 voix de droite et 51 voix des républicains, dont 25 inamovibles; 16 républicains se sont abstenus ou étaient absents.

### Les plaintes du monde financier

Paris, 17 février.

Des pétitions analogues à celle qui a été remise au président de la République par les négociants et industriels français se signent depuis avant-hier dans le monde financier de Paris.

Elles seront mises sous les yeux de M. Grévy ici quelques jours.

### Les complots royalistes

Paris, 17 février.

Plusieurs préfets de l'Ouest ont adressé des lettres aux députés de leurs départements pour démentir tout complot royaliste.

Ces fonctionnaires ont été blâmés par le ministre de l'intérieur d'avoir échangé des vues politiques avec les députés.

### La convalescence de M. Fallières

Paris, 17 février.

M. Fallières a fait hier sa première sortie. Il a fait avec sa famille, pendant la journée, une promenade au bois de Boulogne.

### Le prince Gortschakoff

Nice, 17 février.

Le *Phare du Littoral* annonce que le prince Gortschakoff est en ce moment très malade à Nice.

## ÉTRANGER

### Nos diplomates

St-Pétersbourg, 17 février.

On a beaucoup remarqué, à Saint-Pétersbourg, l'absence de l'ambassadeur de France au grand bal costumé donné par le grand-duc Vladimir. L'absence du représentant de la République s'explique par la raison toute simple qu'il n'avait pas reçu d'invitation. On sait que le grand-duc Vladimir est, par son mariage avec une princesse de Mecklembourg, proche parent du comte de Paris.

### Un affreux accident aux Etats-Unis

New-York, 17 février.

A la suite des inondations, un éboulement considérable a eu lieu dans une mine de diamants de Braidwell (Illinois).

Soixante-deux ouvriers ont été tués.

# DERNIÈRES DÉPÊCHES

(*Service télégraphique particulier*)

### MM. Grévy et Devès

Paris, 18 février.

M. Grévy a reçu hier M. Devès, qui lui a rendu compte des incidents de la séance du Sénat.

### Une réunion chez M. J. Ferry

Paris, 18 février.

Une réunion de députés et de sénateurs a eu lieu hier au soir, chez M. Jules Ferry.

MM. Martin Feuillée, Waldeck-Rousseau, Charles Brun y assistaient.

### Les perplexités de M. Grévy

Paris, 18 février

Le bruit a d'abord couru que M. Grévy appellerait M. de Freycinet.

On dit maintenant qu'il appellera M. Jules Ferry.

# APPEL DES TERRITORIAUX

Nous appelons l'attention des territoriaux sur l'article suivant de la *France*, qui donne des détails précis sur l'appel qui doit être fait cette année.

Nous mettons en petites majuscules les corps de l'armée territoriale appartenant à la région qui seront mobilisés :

« On ne saurait trop regretter les fluctuations qui se produisent, chaque année, à propos des appels périodiques auxquels sont soumis les hommes faisant partie de la réserve de l'armée active ou de l'armée territoriale.

» Ces appels sont ordonnés par la loi. Ils sont indispensables pour maintenir toutes les parties de l'armée nationale dans un état convenable d'entraînement; les citoyens s'y soumettent, non sans regrets assurément, mais avec patriotisme. De son côté, l'autorité militaire a le devoir de rendre cette charge légale aussi légère que possible et de la réglementer de manière que chacun sache toujours à quoi s'en tenir.

» Nous n'en sommes point encore arrivés là. C'est cependant le but vers lequel il faut tendre, et il semble, qu'en y apportant plus de soin, on aurait dû l'atteindre déjà, après dix années d'essais et d'expériences.

» La circulation ministérielle du 7 février dernier, relative aux convocations des territoriaux en 1883, est absolument inintelligible. Elle renvoie les intéressés à une instruction ministérielle portant la date du 15 avril 1880. Or, cette dernière instruction n'a été insérée ni au *Journal militaire officiel* ni aux *Recueils des Actes administratifs* des préfectures. Elle n'est connue que des seuls fonctionnaires *militaires* qui en ont reçu, il y a trois ans, des exemplaires autographiés.

» Nous allons suppléer à l'insuffisance des explications données par l'administration de la guerre.

» Les militaires faisant partie de la territorialе ne sont soumis qu'à un seul appel de treize jours pendant les cinq ans qu'ils passent dans cette armée. Tous ceux donc qui ont déjà fait une période d'instruction comme territoriaux ne seront pas appelés en 1883.

» Cette année, l'appel visera exclusivement les hommes de toutes armes appartenant aux *classes de mobilisation* de 1870 et de 1871, qui n'ont pas fait leurs treize jours en 1882.

» Ces hommes appartiennent aux catégories suivantes savoir :

« Infanterie: les 1er et 2e bataillons des régiments impairs (1er, 3e, 5e et 7e RÉGIMENTS); le 3e bataillon des régiments pairs (2e, 4e, 6e et 8e RÉGIMENTS).

» Cavalerie : les escadrons de numéros impairs ;

» Artillerie: Les batteries des groupe de CONDÉ, VALENCIENNES, CAMBRAI, DOUAI, LANDRECIES, MAUBEUGE, CALAIS, AIRE, SAINT-OMER, BOULOGNE, DUNKERQUE, BERGUES (1er CORPS D'ARMÉE) ; — 2e corps : Soissons, Amiens, Laon, Péronne ; — 3e corps : Vernon, Dieppe ; — 4e corps : Chartres : — 5e corps : Fontaine bleau ; — 6e corps : Forts de la Meuse, Verdun, Lorgwy, Reims, Givet, Châlons, — 7e corps : Salins, Pierre-Châtel, Besançon, Langres ; — 8e corps : Dijon ; — 9e corps : Châteauroux, Saumur ; — 10e corps : Rennes. — 11e corps : Nantes, Vannes ; — 12e corps : Limoges; — 13e corps : Clermont ; — 14e corps: Valence, Mont-Dauphin, Embrun, Briançon; — 15e corps : Toulon, Antibes, Bastia ; — 16e corps : Montlouis, Bellegarde, Prats de Mallo, Castres ; — 17e corps : Montauban ; — 18e corps : La Rochelle, Blaye, Bordeaux.

» Train d'artillerie et génie : les compagnies de numéros impairs (LA 1re COMPAGNIE (NORD).

» Train des équipages militaires : les compagnies impaires ; *mais sans dates fixes de convocation :*

» Sections d'administration, ouvriers et infirmiers : TOUS LES HOMMES DE LA CLASSE 1871, SANS DATE FIXE ;

» Gendarmerie : tous les hommes de la classe 1871 (du lundi 2 avril au samedi 14 avril).

» Les intéressés trouveront sur la couverture parcheminée de leur livret individuel le numéro de la classe de *mobilisation* (1870 ou 1871) dont chacun d'eux fait partie. Ils trouveront dans le même livret, sur la *feuille spéciale* pour les appels, l'indication du *lieu* où ils doivent se rendre en cas de convocation. Ces renseignements leur permettront de savoir tout de suite s'ils sont ou non soumis à l'appel en 1883.

» Les appels auront lieu :

» Pour l'infanterie, l'artillerie et son train, et la gendarmerie, du 2 au 14 avril inclus. Les intéressés doivent se présenter le 2 avril, à l'heure indiquée par la feuille spéciale de leur livret, ou en l'absence de toute indication d'heure avant midi.

» Pour la cavalerie : du 11 au 23 septembre inclus ; mêmes heures que pour l'infanterie.

» Pour le train des équipages et les sections d'ouvriers et d'infirmiers, à des dates variables. Chaque homme de cette catégorie recevra, en temps utile, un ordre individuel de convocation, lui faisant connaître, au moins *deux mois à l'avance*, le jour, l'heure et le lieu où il devra se présenter pour faire sa période d'instruction, dans le courant de la présente année 1883.

» Enfin, il peut arriver dans les régiments d'infanterie de *numéros impairs* que les ressources du casernement ne permettent pas de convoquer en même temps les deux bataillons, 1er et 2e, qui sont soumis à l'appel. Dans ce cas, l'appel aurait lieu en deux séries successives : la première, aux dates ci-dessus indiquées, du 2 au 14 avril; la suivante, du 23 avril au 5 mai. Cette particularité fera l'objet d'une mention spéciale, insérée dans les *affiches particulières à chaque corps d'armée*, qui seront publiées ultérieurement, par les soins des autorités militaires locales. Elle n'intéresse, nous le répétons, que les soldats d'infanterie appartenant aux régiments *numéros impairs*.

» Tous les autres territoriaux feront leur période d'instruction du au 14 avril, ou du 11 au 23 septembre, ou à des dates indéterminées, suivant qu'il appartient à l'infanterie, à la cavalerie, au train des équipages ou aux sections d'administration.

» Quant aux officiers, sous officiers, brigadier et caporaux, ils seront convoqués de un à trois jours avant les hommes. Les indications données à ce sujet par la circulaire officielle sont précises et ne comportent aucun commentaire.

# CHRONIQUE LOCALE

## ROUBAIX

LA DÉMISSION DE M. RENAUX. — Voici la lettre de démission de M. Renaux, telle qu'elle a été lue vendredi au Conseil par M. le Maire :

« Monsieur le Maire,

» Lorsque les électeurs roubaisiens me firent l'honneur de m'envoyer siéger au Conseil municipal, je compris que je devais répondre à leur attente en accomplissant mes devoirs de conseiller avec zèle et exactitude.

» Je l'ai fait pendant plusieurs années, mais aujourd'hui, en présence de débats avilissants pour la dignité d'une assemblée élue par le suffrage universel et qui, n'en doutez pas, vont se continuer avec plus d'âpreté que jamais, il ne me convient plus de prendre part aux travaux du Conseil municipal de Roubaix.

» En conséquence, Monsieur le Maire, je remet entre vos mains ma démission de conseiller municipal et je souhaite que tous mes collègues honnêtes et désintéressés